

Bruxelles, le 20 janvier 2026
(OR. fr)

5368/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0002 (NLE)

PECHE 28

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 5 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION ÉVALUATION du protocole 2019-2024 à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 5 final.

p.j.: SWD(2026) 5 final

Bruxelles, le 13.1.2026
SWD(2026) 5 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
ÉVALUATION

**du protocole 2019-2024 à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
entre l'Union européenne et la République du Sénégal**

{SWD(2026) 6 final}

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Objet et portée de l'évaluation/bilan de qualité	3
1.2.	Méthodologie de l'évaluation	4
2.	Quel était le résultat attendu de l'intervention?	5
2.1	Description de l'intervention et de ses objectifs	5
2.1.1	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)	5
2.1.2	Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République du Sénégal..	6
2.2	Point(s) de comparaison	7
3.	Comment la situation a-t-elle évolué au cours de la période d'évaluation?	8
3.1.	Utilisations des possibilités de pêche	9
3.2.	Captures	10
3.3.	Coopération scientifique	10
3.4.	Mesures techniques	11
3.4.1.	Suivi, contrôle et surveillance	11
3.4.2.	Embarquement de marins-pêcheurs	11
3.4.3.	Observateurs	12
3.5.	Appui sectoriel	12
3.6.	Dispositions financières:	13
3.7.	Obligations en matière de déclarations	13
4.	Résultats de l'évaluation (partie analytique)	14
4.1.	Efficacité	14
4.2.	Efficacité et économie	16
4.3.	Pertinence	Error! Bookmark not defined.
4.4.	Cohérence	Error! Bookmark not defined.
4.5.	Valeur ajoutée européenne	19
4.6.	Acceptabilité	20
5.	Quels sont les conclusions?	21
	Annexe I : Informations relatives à la procédure	23
	Annexe II : Méthodologie et modèles analytiques utilisés	24
	Annexe III. Matrice d'évaluation et, le cas échéant, détails des réponses aux questions d'évaluation (par critère)	26
	Annexe IV. Consultation des parties prenantes	37

Glossaire

<i>Terme ou acronyme</i>	<i>Signification ou définition</i>
APPD	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
COMHAFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques Dakar-Thiaroye
ODD	Objectifs de développement durable des Nations unies
OEACP	Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
PCP	Règlement relatif à la politique commune de la pêche
Pêche INN	Activités illicites, non déclarées et non réglementées (activités de pêche)
RSC	Réunion scientifique conjointe
UE	Union européenne
ZEE	Zone économique exclusive

1. INTRODUCTION

1.1. Objet et portée de l'évaluation/bilan de qualité

La finalité de l'évaluation est déterminée par les dispositions suivantes :

- L'article 31, paragraphe 10, du règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP)¹ impose à la Commission européenne de procéder à des évaluations ex ante et ex post de chaque protocole de mise en œuvre d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) avant de soumettre au Conseil une recommandation visant à autoriser l'ouverture de négociations en vue d'un protocole qui lui succédera.
- L'article 34 du règlement² financier impose aux services de la Commission de procéder à des évaluations ex ante et ex post pour tous les programmes et activités qui entraînent des dépenses importantes.

Ces évaluations visent à informer les décideurs avant d'adopter une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'UE.

Ces évaluations devraient évaluer la mesure dans laquelle les instruments financiers ont été efficaces pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union, sur la base d'un examen des performances, d'une analyse de la pertinence et de la valeur ajoutée de la participation de l'Union.

Les objectifs stratégiques poursuivis par l'Union dans le cadre de l'accord de partenariat en matière de pêche durable sont définis à la section 2.1.

L'évaluation de la Commission présentée dans ce document de travail des services de la Commission s'appuie sur une étude d'évaluation externe ex post du protocole de mise en œuvre actuel 2019-2024, réalisée par un consultant externe dans le cadre d'un contrat spécifique, dont le rapport final est publié sur le site internet de l'Office des publications de l'UE³.

L'étude d'évaluation ex post couvre la période d'application de l'actuel protocole de mise en œuvre de l'accord, qui s'étend du 18 novembre 2019 à janvier 2024 (tandis que le protocole a expiré en novembre 2024). Le champ d'application géographique est la République du Sénégal et les États membres concernés sont l'Espagne, la France et le Portugal (conformément à la répartition des possibilités de pêche⁴).

¹ Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil, JO L 354 du 28.12.2013, p. 22

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

³ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/492a0a47-1422-11ef-a251-01aa75ed71a1>

⁴ Règlement (UE) 2019/1926 du Conseil du 14 novembre 2019 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal, JO L 299 du 20.11.2019, p. 43

L'évaluation couvre les 5 critères d'efficacité, d'efficience, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne, ainsi que l'économie (et l'efficience) et l'acceptabilité, au moyen de questions spécifiques et d'indicateurs proposés pour chaque critère.

Le rapport final rédigé par le contractant externe présente également une étude d'évaluation ex ante relative au futur de l'accord de partenariat en matière de pêche durable entre l'UE et le Sénégal. Cependant, conformément à la politique de « tolérance zéro » de l'UE à l'égard de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), et considérant la décision de la Commission de pré-identifier le Sénégal comme pays non-coopérant dans la lutte contre la pêche INN⁵, il n'est pas envisagé de recommander l'ouverture de négociations d'un nouveau protocole. Dès lors, à ce stade, il n'est pas nécessaire pour la Commission de conduire et présenter son évaluation ex ante dans ce document de travail des services de la Commission.

Cette évaluation porte exclusivement sur la mise en œuvre du protocole 2019-2024 à l'Accord de partenariat de pêche durable entre l'UE et le Sénégal. Elle est indépendante de la décision de la Commission de pré-identifier le Sénégal comme pays non-coopérant dans la lutte contre la pêche INN précitée et ne peut préjuger des potentiels développements en lien avec cette décision dans le cadre de l'application du règlement INN.

1.2. Méthodologie de l'évaluation

Les résultats du présent document de travail des services de la Commission s'appuient principalement sur une étude d'évaluation réalisée par un consultant externe. Cette étude d'évaluation a été effectuée de septembre 2023 à mars 2024 sous la direction d'un groupe interservices établi par différents services de la Commission européenne et dans le cadre des termes de référence du contrat spécifique n° 8 au titre du contrat-cadre MARE/2021/OP/0001.

La méthodologie de l'étude repose sur la collecte d'informations et de données provenant de la littérature, de la base de données de la Commission, de questionnaires ciblés et d'entretiens semi-dirigés avec les parties prenantes (opérateurs de pêche, transformateurs de poisson, autorités chargées de la pêche dans les États membres de l'UE et dans les pays tiers partenaires, représentants de la société civile⁶), sur la synthèse de leurs observations faisant état de leur satisfaction ou de leur mécontentement concernant la mise en œuvre du protocole et sur une analyse économique normalisée établissant la répartition de la valeur ajoutée économique générée.

La méthodologie est jugée raisonnablement solide. Ses limites sont liées aux contraintes de temps de l'évaluation, au caractère incomplet de la période couverte par l'initiative soumise à l'évaluation (compte tenu de la date cible pour le rapport final de l'étude, une partie de la période de mise en œuvre n'est pas couverte), à l'absence de données officielles fiables disponibles dans les statistiques des pays tiers ou chez les opérateurs pour des raisons de confidentialité commerciale.

⁵ Décision de la Commission du 27 mai 2024 relative à la notification à la République du Sénégal de la possibilité qu'elle soit recensée en tant que pays tiers non coopérant dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, C/2024/3319, JO C, C/2024/3277, 29.5.2024

⁶ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13737-Fisheries-EU-Senegal-Agreement-renewal-of-the-Protocol-en>

2. QUEL ETAIT LE RESULTAT ATTENDU DE L'INTERVENTION ?

2.1 Description de l'intervention et de ses objectifs

2.1.1 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)

La PCP prévoit que l'Union conclue et la Commission mette en œuvre des APPD avec les pays tiers afin de créer un cadre de gouvernance juridique, environnementale, économique et sociale pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers⁷.

Les activités de pêche de l'Union en dehors des eaux de l'Union devraient être fondées sur les mêmes principes et normes que ceux applicables en vertu du droit de l'Union et promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs de l'Union et les opérateurs de pays tiers.

Les activités de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers devraient être fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles ainsi que sur les informations pertinentes et l'échange d'informations pertinentes.

Elles devraient garantir une exploitation durable des ressources biologiques de la mer, la transparence en ce qui concerne la détermination du surplus et, par conséquent, une gestion des ressources compatible avec les objectifs de la PCP. L'APPD devrait prévoir un accès à des ressources proportionnées aux intérêts de la flotte de l'Union en échange d'une participation financière de l'Union.

L'APPD devrait notamment garantir l'efficacité des mesures de collecte, de suivi, de contrôle et de surveillance des données.

L'UE doit fournir au pays partenaire une compensation financière pour l'accès à ses eaux et une aide financière pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la pêche et l'économie bleue. La contribution de l'UE est complétée par des redevances dues par les armateurs de l'UE.

Dans le cas du Sénégal, l'accès a été demandé à la flotte industrielle de l'UE spécialisée dans la capture d'espèces hautement migratoires, comme les thonidés, et d'espèces démersales, comme le merlu noir, qui entrent dans la chaîne alimentaire mondiale en tant que produit de base et participent au commerce international, y compris à l'approvisionnement de l'UE en produits de la pêche.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, points d) et e), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union dispose de compétences exclusives en matière de conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la PCP et de la politique commerciale commune. La Commission européenne est donc responsable de la négociation et de la mise en œuvre des APPD.

⁷ Les objectifs politiques et les propositions de réforme de l'APPD sont détaillés dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la dimension extérieure de la PCP [COM (2011) 424 final du 13 juillet 2011]. Le 19 mars 2012, le Conseil a adopté des [conclusions relatives à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche](#) et le Parlement européen a exprimé son point de vue dans son rapport du 22 novembre 2012 sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche.

En vertu de l'article 31, paragraphe 5, du règlement de base sur la PCP, les navires de l'Union ne peuvent pas pêcher s'il n'existe pas de protocole mettant en œuvre un APPD entre l'UE et un pays tiers.

2.1.2 Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République du Sénégal

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Sénégal et son protocole de mise en œuvre 2019-2024 prévoyaient des possibilités de pêche pour les navires de pêche de l'Union dans la zone économique exclusive (ZEE) du Sénégal et établissent les principes de la coopération économique, financière, technique et scientifique dans le secteur de la pêche. Ils promeuvent une pêche responsable dans le secteur de la pêche durable, la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques et, grâce à un appui sectoriel, contribuent au développement du secteur local de la pêche.

Durée de l'accord	Indéterminée
Date d'application ou d'entrée en vigueur de l'accord	20.11.2014
Date d'application ou d'entrée en vigueur du protocole	18.11.2019
Durée du protocole	5 ans: 18 novembre 2019-17 novembre 2024
Possibilités de pêche de l'UE	- 28 thoniers senneurs congélateurs, 10 canneurs ciblant les espèces hautement migratoires, 5 palangriers ciblant les espèces hautement migratoires; avec un tonnage de référence de 10 000 tonnes par an; - 2 chalutiers; avec un total admissible des captures de 1 750 tonnes par an.
Contribution financière de l'UE	Accès: 800 000 EUR par an Appui sectoriel: 900 000 EUR par an

Le volet «appui sectoriel» a été utilisé pour les activités programmées dans les domaines suivants: (1) la gestion durable des ressources; (2) l'amélioration du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités de pêche; (3) le développement des capacités scientifiques, la recherche sur les ressources halieutiques, et la collecte des données; (4) le soutien à la pêche artisanale; (5) le développement de l'aquaculture; (6) la valorisation, le contrôle et la certification sanitaire des produits de la pêche et (7) le renforcement des capacités des acteurs du secteur.

La figure 2 fournit une description visuelle de la logique d'intervention. Elle vise à établir un lien entre les besoins, les objectifs, les actions et les réalisations attendues. Ce dernier point est examiné en termes de réalisations, de résultats et d'incidences du protocole de mise en œuvre.

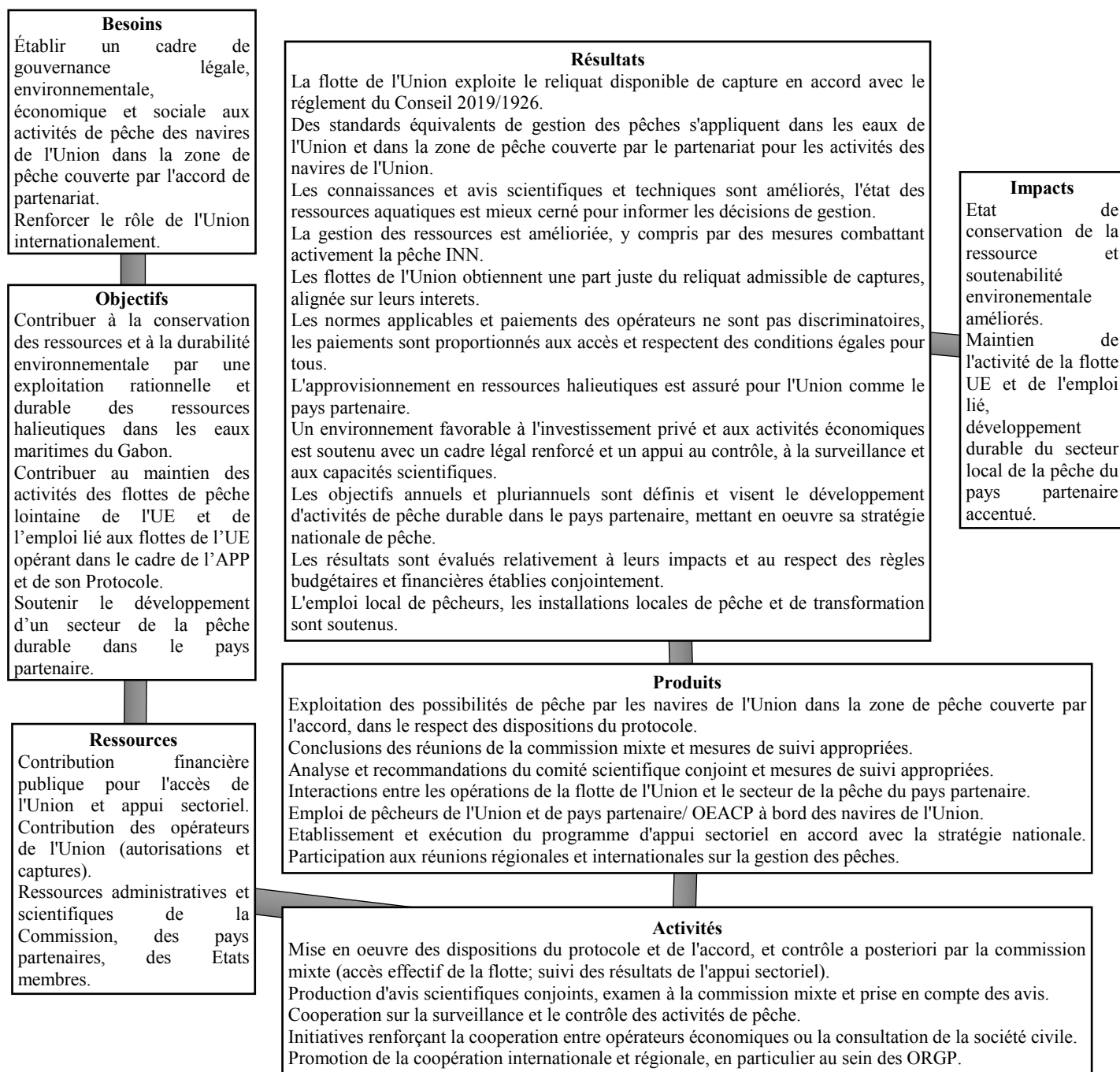


Figure 2. Logique d'intervention de l'APPD avec le Sénégal

2.2 Point(s) de comparaison

Le point de comparaison le plus pertinent et le plus accessible est le protocole de mise en œuvre précédent dans le cadre du même accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable.

En vertu du protocole 2014-2019 (évalué entre 2018 et 2019)⁸:

- L'accès de la flotte de l'UE à la zone de pêche du Sénégal a été accordé à un maximum de 38 navires (28 thoniers senneurs, 8 thoniers canneurs et 2 chalutiers démersaux).
- Les possibilités de pêche négociées ont été exploitées par 32 navires par an en moyenne (22 thoniers senneurs, 8 thoniers canneurs et 2 chalutiers démersaux).
- La moyenne annuelle des captures était de 7 500 tonnes de thonidés, soit 54 % du tonnage de référence de 14 000 tonnes; et de 1 310 tonnes de merlu noir soit 66 % du total admissible de captures de 2 000 tonnes fixé par le protocole pour cette catégorie.
- Le Sénégal a reçu 1 750 939 d'euros par an en moyenne en contrepartie de l'accès à ses eaux (1 005 500 euros par an versés par l'UE et 745 439 euros par an en moyenne versés par les armateurs).
- La contribution publique transférée au Sénégal s'est élevée à 1 755 500 euros par an (1 005 500 euros au titre de l'accès aux eaux et 750 000 euros au titre de l'appui sectoriel).
- Les ressources exploitées dans les eaux du Sénégal sont suivies au titre de cadres multilatéraux de coopération régionale et par les moyens propres du Sénégal dans le cadre du mandat du Centre de recherches océanographiques Dakar-Thiaroye (CRODT).
- Le rapport détaille l'état des stocks ciblés dans sa section 4 sur la base des données publiées par le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et par le CRODT ainsi que sur la base de l'évaluation conduite par les scientifiques sénégalais et européens dans le cadre des réunions scientifiques conjointes.
- Suivant les estimations basées sur les quantités capturées et les prix moyens à la première vente des produits de la pêche, les flottes de l'UE ont réalisé un chiffre d'affaires de 2 246 euros en moyenne par an.
- On estime que chaque euro investi de l'UE dans la compensation financière pour l'accès à la ressource a permis de générer près de 8,2 euros de valeur ajoutée totale, dont 5 euros au bénéfice de l'UE et 3,2 euros pour le Sénégal.
- L'appui sectoriel a contribué à l'amélioration du fonctionnement de l'administration des pêches et du secteur des pêches au Sénégal. Il prévoyait des mesures adéquates de formation, d'infrastructures et d'équipement, notamment dans les secteurs de la recherche et de la surveillance, du contrôle et du suivi.
- Compte tenu des emplois directs et indirects, il est estimé que les activités des navires de l'UE soutiennent un total de 332 emplois équivalent temps plein en moyenne annuelle, dont 91 emplois équivalent temps plein occupés par des ressortissants de l'UE.

3. COMMENT LA SITUATION A-T-ELLE EVOLUE AU COURS DE LA PERIODE D'EVALUATION ?⁹

En ce qui concerne la mise en œuvre du protocole actuel, la situation est la suivante:

⁸ Cf. rapport final d'évaluation de septembre 2017 du SC n° 10 au titre du contrat-cadre MARE 2015/23 relatif à l'appel d'offres pour les marchés publics

⁹ Les pages de référence de cette section sont le rapport d'évaluation du SC n° 1 au titre du contrat-cadre MARE 2021/OP001.

3.1. Utilisations des possibilités de pêche

L'utilisation des possibilités de pêche négociées dans le cadre du protocole 2019-2024 s'apprécie de deux manières suivant les catégories de l'accord:

- pour les chalutiers démersaux profonds, l'utilisation des possibilités de pêche se mesure par comparaison entre les captures réalisées et le total annuel admissible de captures de 1 750 tonnes;
- pour les navires thoniers (senneurs, palangriers et canneurs), l'utilisation des possibilités de pêche se mesure par comparaison entre le nombre de navires ayant pris une autorisation de pêche et le nombre annuel maximum autorisé tel que défini par le protocole. Pour les navires thoniers, le tonnage de référence ne constitue pas une limite de captures.

On constate une chute de l'utilisation des opportunités de pêche à partir de 2021, en particulier par les canneurs (80% en 2020, 40% en 2023). L'utilisation du quota alloué aux deux chalutiers a elle aussi fortement baissé ces dernières années. En 2019, une situation exceptionnelle s'est produite avec un dépassement de quota important sur un mois de pêche (mai 2019 – sur le protocole 2014-2019). La pêcherie avait ensuite été fermée début juillet 2019. L'utilisation des opportunités de pêches par les senneurs est, elle, plutôt constante durant la période du protocole en cours.

Utilisation des possibilités de pêche depuis 2019

Catégorie	Indicateurs	2019 ¹⁰	2020	2021	2022	2023	2024 ¹¹	Moyenne
	A-Utilisation							
Chalutiers	Captures (tonnes)	3 052	1 588	792	581	1 051	403	1 244,5
Canneurs	Nb Autorisations	8	8	5	4	4	4	5,5
Senneurs	Nb Autorisations	21	19	20	19	16	13	18
Palangriers de surface	Nb Autorisations	0	2	1	0	0	0	0,5
	B-Possibilités							
Chalutiers	TAC (tonnes)	1 750 ¹²						
Canneurs	Nb max autorisations	10						
Senneurs		28						
Palangriers de surface		5						
	A/B-taux d'utilisation							
Chalutiers	% TAC	174	91	45	33	60	23	71
Canneurs	% Nb max	80	80	50	40	40	40	55

¹⁰ Une part importante des possibilités ayant été utilisées dans le cadre du protocole 2014-2019 qui a expiré en novembre 2019.

¹¹ Données provisoires – non validées par les parties

¹² 2 000 tonnes sous le protocole 2014-2019

Senneurs	% Nb max	75	68	71	68	57	46	54
Palangriers	% Nb max	0	40	20	0	0	0	10

3.2. Captures

Les navires de l'UE ont capturé en moyenne annuelle 3 047 tonnes depuis 2019.

Captures annuelles par les navires de l'UE entre 2019 et 2024 (en tonnes)

Catégorie	2019 ¹³	2020	2021	2022	2023	2024 ¹⁴	Moyenne
Chalutiers congélateurs ciblant le merlu	3 052	1 588	792	581	1 051	403	1 244,5
Thoniers canneurs	4 580	1 158	307	254	165	15	1 080
Thoniers senneurs	2 701	475	658	214	1 835	507	1 065
Palangriers de surface	0	19	84	0	0	0	17
Total	10 332	3 240	1 842	1 049	895	925	3 047

3.3. Coopération scientifique

La réunion scientifique conjointe (RSC) créée par l'article 9 de l'APPD a pour rôle de suivre l'évolution des ressources halieutiques dans la zone de pêche et de fournir des avis scientifiques à la commission mixte pour la mise en œuvre du protocole. Il y a eu deux réunions scientifiques conjointes annuelles organisées depuis le début de l'entrée en vigueur du protocole 2019-2024¹⁵. Comme convenu par les parties, ces réunions ont été tripartites et incluaient des représentants de la Gambie.

Les participants aux réunions scientifiques conjointes ont passé en revue les informations disponibles sur les différentes pêcheries concernées par le protocole (entre autres capacités déployées, captures, effort de pêche, répartition spatiale des activités). Cet examen a permis de partager et de consolider les informations scientifiques disponibles, et de mettre en perspective les activités des différentes flottes impliquées (flotte nationale, flotte de l'UE, autres flottes étrangères, le cas échéant). Les réunions scientifiques conjointes ont également passé en revue les informations disponibles sur l'état des principaux stocks exploités.

Résumé du résultat des évaluations sur l'état des stocks exploités par les navires de l'UE dans la zone de pêche du Sénégal sur la base des informations scientifiques disponibles (situation 2024).

Espèce	Stock	Évaluations
--------	-------	-------------

¹³ Une part importante des captures ayant été effectuées dans le cadre du protocole 2014-2019 qui a expiré en novembre 2019.

¹⁴ Données provisoires – non validées par les parties

¹⁵ Les rapports sont publiés : https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/senegal_en#scientific-advice

Merlu noir	Toute la sous-région	Surexploité
Thon obèse	Océan Atlantique	Surexploité mais pas surpêché
Listao	Océan Atlantique	Ni surpêché ni surexploité
Albacore	Océan Atlantique	Ni surpêché ni surexploité

3.4. Mesures techniques

3.4.1. Suivi, contrôle et surveillance

Le protocole 2019-2024, dans son annexe consacrée aux conditions d'exercice de la pêche dans les zones de pêche sénégalaises par les navires de l'UE, prévoit toute une série de mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) visant les déclarations et le suivi des captures, les entrées et sorties des eaux sénégalaises, la notification d'arrivée au port et le système de suivi par satellite (VMS).

L'application de ces dispositions ne pose pas de problèmes particuliers, si ce n'est des différences notables concernant les données de captures de 2019 et 2020 pour les navires opérant dans le cadre du protocole. La situation s'est résolue en 2023 et les parties se sont accordées sur le fait que tant le système VMS et que l'ERS fonctionnaient globalement bien.

Enfin, dans le cadre de la problématique liée à l'appât dans la baie de Hann, quatre navires européens ont été arraisonnés entre le 20 juin et le 29 juin 2020 et sanctionnés pour collecte de l'appât vivant en zone interdite (20 millions FCFA par navire).

3.4.2. Embarquement de marins-pêcheurs

Le chapitre V «embarquement de marins» de l'annexe consacrée aux conditions d'exercice de la pêche dans les zones de pêche sénégalaises par les navires de l'UE du protocole 2019-2024 prévoit que les armateurs des navires de pêche de l'Union opérant dans le cadre du présent protocole emploient des ressortissants des pays de l'OEACP, en s'efforçant d'embarquer des marins originaires du Sénégal, dans les conditions et limites suivantes:

- pour la flotte des thoniers senneurs et palangriers, 25 % au moins des marins embarqués pendant la campagne de pêche thonière dans la zone de pêche sénégalaise seront d'origine sénégalaise ou éventuellement d'un pays de l'OEACP;
- pour la flotte des canneurs, 30 % au moins des marins embarqués pendant la campagne de pêche dans la zone de pêche sénégalaise seront d'origine sénégalaise ou éventuellement d'un pays de l'OEACP;
- pour la flotte des chalutiers de pêche démersale profonde, 25 % au moins des marins embarqués pendant la campagne de pêche dans la zone de pêche sénégalaise seront d'origine sénégalaise ou éventuellement d'un pays de l'OEACP.

Le respect de ces dispositions ne pose aucun problème à la flotte des thoniers senneurs ou à la flotte des canneurs, ni aux chalutiers démersaux, comme il est ressorti de la consultation des parties prenantes et des données communiquées par les armateurs.

3.4.3. Observateurs

L'annexe consacrée aux conditions d'exercice de la pêche dans les zones de pêche sénégalaises par les navires de l'UE du protocole 2019-2024 contient diverses dispositions sur les observations des activités de pêche des navires détenteurs d'une autorisation et opérant dans le cadre du protocole (section 5).

Conformément aux données communiquées par les autorités sénégalaises, la situation d'embarquement des observateurs à bord des navires de l'UE de 2019 à 2023 se résume au total à 111 embarquements répartis comme suit: 13 à bord des merlutiers et 98 à bord des canneurs.

3.5. Appui sectoriel

Dans le cadre de la contribution financière de l'UE, il est prévu qu'un montant spécifique de 900 000 euros par an soit versé par l'UE pour le soutien et la mise en œuvre de la politique sectorielle des pêches et de la politique maritime du Sénégal. De plus, 75 000 euros de la dernière tranche du protocole 2014-2019 devaient encore être versés. Par conséquent, le montant financier total du soutien sectoriel programmé pour la période 2019-2024 s'élève à 4 575 000 euros.

Conformément à l'article 5 du protocole 2019-2024, l'appui sectoriel contribue notamment à la mise en œuvre de la lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture du Sénégal (2016-2023) et au développement de l'économie maritime. Il a pour objectif:

- la gestion durable des ressources;
- l'amélioration du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités de pêche;
- le développement des capacités scientifiques, la recherche sur les ressources halieutiques, et la collecte des données;
- le soutien à la pêche artisanale;
- le développement de l'aquaculture;
- la valorisation, le contrôle et la certification sanitaire des produits de la pêche;
- le renforcement des capacités des acteurs du secteur.

La mise en œuvre de l'appui sectoriel a démarré avec un retard sensible à la suite de difficultés de la partie sénégalaise pour remplir un certain nombre de conditions nécessaires pour que le versement de la tranche 1 puisse avoir lieu. La situation a pu se stabiliser, permettant le décaissement par l'UE d'environ 80% des fonds prévus, soit 3,6 millions d'euros¹⁶ depuis le début de la période d'application du protocole et au moment de l'évaluation. Des réalisations notables ont été accomplies, en particulier au travers des opérations de renforcement de la surveillance maritime et de lutte contre la pêche INN, mais aussi de la mise en place d'un système de gestion des statistiques des pêches et de l'amélioration de la gestion de la pêche thonière. On peut également évoquer la réalisation de quelques infrastructures (construction de postes de contrôles des pêches).

La programmation initiale de l'appui sectoriel visait à allouer 75 % des fonds à l'axe 1 : gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats; 4 % à l'axe 2 : valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture; 3,5 % à l'axe 3 : développement de l'aquaculture; 8 % à l'axe 4 : renforcement du capital humain; et 8,9 % à l'axe 5 : pilotage et coordination. L'accent

¹⁶ Auxquels s'ajoutent 75 000 euros au titre du protocole 2014-2019, décaissés par l'UE en 2021.

principal (axe 1: 75%) était mis sur la gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats, avec un intérêt secondaire pour la valorisation des produits de la pêche, le renforcement des capacités humaines et le développement de l'aquaculture. Cela représentait au total plus de 100 activités planifiées dans le cadre de cette programmation initiale, réparties entre 21 projets différents. Une matrice révisée pour les tranches 3, 4 et 5 a été présentée dans sa version provisoire à la commission mixte de juillet 2023 dans un souci de rationalisation et de simplification du programme pluriannuel. Cette matrice présente désormais 2 axes stratégiques (axe 1: gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats et axe 2: pilotage et coordination) et 13 projets, dont le financement s'étale sur les trois tranches restantes.

À l'expiration du protocole (le 17 novembre 2024), quatre des cinq tranches d'appui sectoriel prévues dans le cadre du protocole ont été payées par l'UE. Malgré un travail soutenu et une coopération rapprochée entre les deux parties, les conditions n'étaient pas réunies pour autoriser le paiement de la dernière tranche dans le délai prévu par le protocole (article 5, paragraphe 7 : six mois après l'expiration du protocole, soit le 17 mai 2025). Les parties poursuivent leur collaboration pour mettre en œuvre et assurer le suivi de l'appui sectoriel.

3.6. Dispositions financières

- Calcul du chiffre d'affaires pour la flotte de l'UE: environ 1,3 million d'euros par an.
- Niveau et répartition de la valeur ajoutée générée: on estime que chaque euro de l'UE investi a permis de générer près de 3,5 euros de valeur ajoutée totale, dont 2 euros au bénéfice de l'UE et un peu plus d'1 euro pour le Sénégal.
- Emploi direct et indirect: en moyenne 45 emplois équivalent temps plein par an.
- Contributions liées à l'accès transférées au Sénégal: en moyenne, 1 192 856 euros par an (dont 800 000 euros payés par l'UE).
- Contribution d'appui sectoriel transférée au Sénégal: 3,6 millions d'euros (80%)¹⁷.

3.7. Obligations en matière de déclarations

La mise en œuvre du protocole implique des obligations en matière de déclarations:

- pour les navires de l'Union à leurs États membres du pavillon, en ce qui concerne les navires en temps réel, les captures quotidiennes, les débarquements, les transbordements et les ventes. Ceux-ci sont alignés sur le règlement de l'UE en matière de contrôle ou sur les obligations internationales (CICTA) et utilisent les mécanismes et les outils informatiques prévus par ces dispositions;
- en outre, les exploitants doivent rendre compte une fois par an à leur État membre du pavillon du respect des règles relatives à l'embarquement des marins-pêcheurs et des observateurs, ainsi que des paiements y afférents;
- l'État membre du pavillon doit communiquer à la Commission les données agrégées sur les captures et l'effort de pêche en vue de leur transmission au pays côtier (en utilisant les outils et formats informatiques définis dans la législation de l'UE), ainsi que les informations mentionnées ci-dessus.

¹⁷ Auxquels s'ajoutent 75 000 euros au titre du protocole 2014-2019, décaissés par l'UE en 2021. Soit un total de 3,675 millions d'euros décaissés (80%).

4. RESULTATS DE L'EVALUATION (PARTIE ANALYTIQUE)

4.1. Dans quelle mesure l'intervention a-t-elle été couronnée de succès et pourquoi ?

4.1.1. Efficacité

Pour chaque composante (accès et appui sectoriel), des critères de réussite ont été proposés et évalués, par objectif, pour l'efficacité.

Objectif 1: contribuer à la conservation des ressources et à la durabilité environnementale par une exploitation rationnelle et durable des ressources du Sénégal

1.1 Diriger les pêcheries exclusivement sur les surplus et prévenir la surexploitation de stocks sur la base des meilleurs avis scientifiques et améliorer la transparence sur l'effort de pêche global dans les eaux du Sénégal.

Dans le cadre du protocole concernant les navires thoniers senneurs, aucune des règles de conservation et de gestion établies par la CICTA pour les flottes thonières de l'UE n'est transgressée. De plus, le protocole appuie activement la participation du Sénégal aux travaux de l'ORGP, grâce à sa composante d'appui sectoriel. Par ailleurs, pour les chalutiers démersaux profonds, en tenant compte de l'état actuel des stocks de merlu, il conviendrait d'établir des mesures de gestion plus strictes, voire exclure cette catégorie.

1.2 Suivre les mêmes principes et promouvoir les mêmes standards de gestion des pêches que ceux appliqués dans les eaux de l'UE

Les récentes mesures adoptées par la CICTA attestent d'une progression vers une gestion plus durable des pêches thonières dans la région, mais la gestion des prises accessoires dans le cadre du protocole, aussi bien pour les thoniers senneurs que les chalutiers démersaux profonds, demeure un défi.

1.3 Améliorer l'évaluation scientifique et technique des pêcheries concernées

Bien que des avancées notables aient été réalisées dans le suivi des navires de l'UE et la mise à disposition de fonds pour soutenir la recherche dans l'évaluation des stocks halieutiques, y compris ceux de merlus noirs, les objectifs n'ont été que partiellement atteints. Plusieurs facteurs ont entravé le bon suivi scientifique du protocole 2019-2024. L'un des principaux obstacles a été l'indisponibilité du bateau du CRODT pour des raisons techniques, sans qu'aucune solution durable ne semble avoir été trouvée. En outre, des retards dans le paiement des enquêteurs, dus à des retards dans le versement des fonds alloués au centre dans le cadre de l'appui sectoriel, ont également entravé le suivi efficace des données de débarquement, malgré les efforts de préfinancement par le CRODT.

À tout cela, il faut ajouter les préoccupations de l'UE concernant le respect des quotas de pêche alloués au sein de la CICTA par le Sénégal et la surveillance des activités de pêche des navires battant pavillon sénégalais au sein et en dehors de la ZEE sénégalaise, mais aussi la mise en œuvre des mesures de l'État du port qui soulignent des lacunes dans la mise en œuvre effective des mesures de conservation adoptées dans le cadre de la CICTA. Ces différents éléments compromettent conjointement une évaluation et un suivi efficaces des ressources halieutiques.

1.4 Assurer le respect des règles et le contrôle des flottes européennes

Des efforts significatifs ont été déployés pour améliorer la surveillance et le contrôle des activités de pêche des navires de l'UE. L'adoption des systèmes VMS et ERS témoigne d'une volonté de garantir une pêche responsable et durable. Cependant, le dépassement des TAC en 2019 et les infractions relevées sur la baie de Hann mettent en évidence des lacunes dans le respect des règles, telles que définies dans le protocole et la législation nationale sénégalaise.

Objectif 2: protéger les intérêts de la flotte UE de pêche lointaine et l'emploi lié aux flottes opérant au titre du protocole

2.1 Obtenir une part appropriée de la ressource pleinement proportionnée aux intérêts de l'UE

L'interdiction de l'accès aux appâts vivants dans la baie de Hann limite l'utilisation des opportunités de pêche offertes par le protocole au profit des canneurs, et de ce fait, restreint les opérations des thoniers canneurs de l'UE. Par ailleurs, les prises des thoniers senneurs dans la ZEE sénégalaise restent minimales par rapport à leurs captures totales sur l'Atlantique. Aussi bien pour les senneurs que pour les chalutiers démersaux profonds, cette zone est particulièrement stratégique dans le contexte des accords de pêche UE-Mauritanie et UE-Guinée-Bissau, et à la suite du non-renouvellement du protocole UE-Maroc. La proximité géographique et l'interconnectivité des eaux dans la zone Mauritanie, Sénégal et Guinée-Bissau renforce l'importance stratégique de cette zone pour les opérations de pêche des navires de l'UE. Mais le contexte de surexploitation soulevé par le COPACE en 2022 vis-à-vis des stocks de merlus noirs remet profondément en cause l'exploitation de cette espèce dans le cadre de l'APPD UE-Sénégal et d'un renouvellement du protocole.

2.2 Garantir que le niveau des redevances est équitable et non discriminatoire, et qu'il soutient l'égalité entre les différentes flottes

Officiellement, en l'absence de navires industriels étrangers dans la zone de pêche du Sénégal, à l'exception des navires de l'UE opérant dans le cadre du protocole 2019 – 2024, aucune comparaison ne peut être établie pour attester l'égalité entre les différentes flottes opérant dans cette zone. Officieusement, la constitution de sociétés mixtes autorisant des flottes étrangères à naviguer sous pavillon sénégalais et à opérer dans la ZEE sénégalaise suscite des interrogations quant à l'équité, la non-discrimination, la préservation des stocks halieutiques et l'optimisation des revenus étatiques en diminuant les recettes issues des droits de pêche.

2.3 Encourager la création d'un environnement favorable à l'investissement privé et aux activités économiques

L'Union européenne est présente dans quasiment toute la zone de couverture des ressources thonières en Afrique de l'Ouest au travers des 11 protocoles conclus dans le cadre de l'APPD avec les pays à forte concentration de thons. L'APPD conclu avec le Sénégal fait partie de ce réseau d'accords nécessaire à la pérennité des activités de la flotte des thoniers senneurs européens.

Objectif 3: soutenir le développement durable du secteur des pêches dans le pays partenaire (appui sectoriel)

3.1 Contribuer au renforcement des capacités dans le pays partenaire

L'appui sectoriel 2019 – 2024 a permis d'équiper la DPSP du Sénégal avec des systèmes avancés tel que l'ERS-VMS, renforçant la surveillance des eaux et la lutte contre la pêche INN. Toutefois, les objectifs de renforcement du capital humain et d'amélioration des infrastructures de formation et de recherche ne sont que partiellement atteints, les formations réalisées étant limitées. L'allocation budgétaire à la recherche est importante, mais s'est concentrée principalement sur les dépenses opérationnelles sans investissement dans les équipements et infrastructures de recherche. L'appui sectoriel prévoyant de renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de valeur de la pêche au Sénégal pour améliorer la distribution et la commercialisation des produits halieutiques n'a pas été effectivement mis en œuvre, manquant ainsi une opportunité clé de valoriser le secteur de la pêche dans un contexte de raréfaction des ressources et de baisse de la rentabilité de l'activité de la pêche au Sénégal. Enfin, si l'utilisation de l'appui sectoriel fait l'objet de rapports, la soumission de ces derniers par les autorités sénégalaises est souvent retardée.

3.2 Promouvoir les débarquements et la transformation des produits

L'approvisionnement des filières de transformation est compromis par la réduction des captures et donc des débarquements des canneurs au port de Dakar.

3.3 Promouvoir l'emploi des marins-pêcheurs nationaux

Le respect des dispositions relatives au nombre de marins-pêcheurs nationaux devant être recrutés à bord des navires UE ne pose aucun problème à la flotte des thoniers senneurs et la flotte des canneurs tout comme aux chalutiers démersaux comme il est ressorti de la consultation des parties prenantes et données communiquées par les armateurs. Les entretiens montrent que les navires de l'UE recrutent entre 25 et 30 % de marins sénégalais. Cependant, la quasi-immobilisation des canneurs, principaux générateurs d'emplois, a un impact sur l'emploi des marins-pêcheurs locaux.

Toutefois, des mouvements sociaux ont révélé des divergences sur l'interprétation de la clause sociale, notamment s'agissant des salaires. Un accord provisoire de conciliation a été trouvé en juillet 2023 entre les parties, à savoir les armateurs de navires de l'UE et les représentants des syndicats, et cela en présence des autorités sénégalaises compétentes.

4.1.2. Efficacité et économie¹⁸

Efficience : dans quelles mesures les effets attendus ont-ils été atteints à des coûts raisonnables ?

Dans quelle mesure l'APPD est d'un bon rapport coût-bénéfice pour l'UE?

Dans quelle mesure les actions de l'appui sectoriel approuvées dans le cadre de la programmation ont été réalisées à des coûts raisonnables?

Dans quelle mesure l'APPD est d'un bon rapport coût bénéfice pour les armateurs de l'UE?

Dans quelle mesure la compensation financière pour les possibilités de pêche est avantageuse pour le Sénégal?

¹⁸ Voir page 69 du rapport d'évaluation.

L'utilisation des opportunités de pêche offertes par le protocole aux navires thoniers et chalutiers européens a été nettement sous-optimale au cours des trois dernières années, avec une dégradation notable entre 2020 et 2021. Ainsi, la contribution financière de l'UE payée au Sénégal au titre de l'accès dans le cadre du protocole en cours semble disproportionnée en comparaison des possibilités de pêche réellement utilisées, et en tenant compte de la réduction des captures des chalutiers et des navires thoniers, en particulier des canneurs fortement limités dans leur activité par l'interdiction d'accéder à la baie de Hann. De plus, les retards survenus en 2022 dans la délivrance des licences ont aggravé la situation, entraînant des conséquences financières importantes pour la flotte européenne.

Le faible taux d'exécution de la programmation pluriannuelle à moins d'un an de la fin du protocole reflète une gestion partiellement efficiente des ressources allouées à l'appui sectoriel. Concernant les réalisations, bien que certains résultats aient été efficacement atteints, notamment en ce qui concerne la surveillance des pêches et la collecte de données, de nombreuses activités programmées sous les axes 1, 3 et 4 n'ont pas été exécutées et ont été abandonnées dans le cadre de la rationalisation de la matrice de programmation pluriannuelle. De plus, une plus grande transparence et une participation accrue de la société civile dans la programmation permettraient de répondre de manière plus adéquate aux besoins et attentes du secteur, et cela conformément aux objectifs de l'appui sectoriel. En conséquence, bien que l'appui sectoriel présente quelques réussites notables, il nécessite des ajustements pour maximiser son impact et assurer une utilisation optimale des ressources qui lui sont allouées.

Les redevances et paiements additionnels dus au dépassement forfaitaire payés par les armateurs européens occasionnent un coût de 178 euros par tonne de poisson capturée correspondant à 13% du coût total.

Le Sénégal est le premier bénéficiaire de la valeur ajoutée totale générée par la présence des bateaux européens dans les eaux sous sa juridiction.

Économie : dans quelle mesure les ressources sont-elles disponibles dans les délais escomptés, en quantité et qualité appropriées, et au meilleur prix ?

Dans quelle mesure la contribution de l'UE pour l'appui sectoriel est-elle proportionnée aux besoins du Sénégal et à sa capacité d'absorption?

Dans quelle mesure les paiements de l'appui sectoriel ont-ils été versés dans les délais?

La contribution de l'UE à l'appui sectoriel au Sénégal, bien qu'alignée avec la capacité d'absorption financière du pays, est limitée par la politique de proportionnalité établie par l'UE entre la contrepartie financière pour l'accès et le montant de l'appui sectoriel. Pour un impact plus profond et durable, il serait avantageux d'envisager une augmentation ou une réorientation des fonds vers des domaines clés tels que le stockage et la conservation des produits et la valorisation des captures de manière plus générale, tout en prenant en compte les limites imposées par les directives de l'UE. Une plus grande implication de la société civile dans la programmation est aussi recommandée, de même qu'une exécution de l'appui sectoriel en conformité avec le calendrier prévu dans la programmation initiale.

Des retards dans l'exécution des deux premières tranches de l'appui sectoriel et des activités prévues dans la programmation pluriannuelle ont entraîné des reports dans les versements des tranches de l'appui sectoriel de l'UE au Sénégal. Dans ces conditions, le calendrier des versements annuels prévu dans le cadre du protocole n'a pas pu être respecté et les fonds n'ont pas pu être intégrés à temps dans le budget sénégalais relatif au secteur de la pêche.

Efficacité : dans quelle mesure les coûts administratifs et les obligations découlant de la mise en œuvre du protocole sont adaptés à sa mise en œuvre ?

Les obligations déclaratives introduites par le protocole sont proportionnées à ce qui est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le Protocole n'a pas introduit d'obligations déclaratives nouvelles pour les armateurs de l'UE par rapport au protocole précédent. Les obligations en vigueur découlent déjà de textes législatifs existants comme celui du règlement de contrôle, des obligations internationales (CICTA). L'absence d'exigences supplémentaires contribue à la stabilité réglementaire pour les opérateurs.

4.2. Cohérence : dans quelle mesure la logique d'intervention est-elle établie en cohérence avec d'autres interventions ayant des objectifs similaires.

Quelle est la cohérence du protocole avec la PCP en général, avec sa dimension extérieure et avec la politique régionale de la pêche (ORGP et autres organisations, y compris le COPACE et le réseau d'APS aux niveaux national, sous-régional et régional) Dans quelle mesure le protocole et sa mise en œuvre sont-ils cohérents et complémentaires par rapport aux autres politiques de l'UE, telles que l'accord d'association, le SEAE, INTPA, SANTE, TRADE, EMPL et la législation TAXUD?

Dans quelle mesure l'accord et le protocole sont-ils cohérents avec la politique nationale de la pêche et d'autres politiques connexes et sont-ils bien coordonnés avec les politiques régionales de la pêche et la coopération de l'UE?

Le protocole à l'accord de pêche entre l'UE et le Sénégal semble bien atteindre son indicateur de succès en termes de cohérence avec la PCP de l'UE et sa dimension extérieure, ainsi qu'avec les stratégies et orientations politiques régionales et sous-régionales. Ce succès se traduit par l'adoption de pratiques de pêche durable, la coopération scientifique, la protection des communautés de pêcheurs locaux et l'alignement avec les objectifs de gestion régionale des ressources halieutiques. Pourtant, les récentes évaluations du COPACE classant le merlu noir parmi les espèces surexploitées remettent en question la cohérence du protocole avec les objectifs de la PCP.

Le protocole et sa mise en œuvre sont cohérents et complémentaires par rapport aux autres politiques de l'UE. Ils soutiennent efficacement les efforts en matière de développement durable et de sécurité alimentaire, tout en intégrant des aspects sociaux essentiels comme l'emploi et les conditions de travail dans le secteur de la pêche. Cette approche souligne la capacité du protocole à s'aligner non seulement sur les besoins spécifiques du Sénégal, mais aussi sur les orientations stratégiques plus larges de l'UE pour la région. Le seul point négatif réside dans l'application de la clause sociale et son interprétation par les armateurs, qui ne semblent pas conformes à la politique de l'UE en matière d'emploi et aux législations en vigueur concernant le salaire minimal.

Le protocole 2019 – 2024 présente des avantages significatifs pour la gouvernance de la pêche du Sénégal, pour la protection et la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que pour la société. Il contribue au développement durable en renforçant la pêche artisanale sénégalaise, en contribuant à la lutte contre la pêche INN et en favorisant la recherche. De plus, il permet l'intégration de marins sénégalais dans les équipages européens, en promouvant ainsi l'inclusion sociale et l'emploi local. Cependant, des préoccupations subsistent quant à l'état actuel de surexploitation du merlu noir, ce qui souligne la nécessité d'une gestion plus efficace, y compris une réduction de l'effort de pêche. Globalement, l'indicateur de cohérence avec les politiques nationales et régionales en matière de pêche et de gestion maritime est atteint, avec des avantages notables pour le Sénégal.

4.3. Quelle a été l'incidence de l'intervention de l'UE et quelles sont les parties prenantes concernées?

4.3.1. Valeur ajoutée européenne – dans quelle mesure l'intervention apporte de la valeur ajoutée pour l'UE ?

Quelle est la valeur ajoutée résultant de l'intervention de l'UE dans le cadre du protocole, par rapport à l'absence d'accord/de protocole?

Dans quelle mesure les États membres auraient-ils eu la capacité ou la possibilité de mettre en place des mesures alternatives appropriées?

Dans quelle mesure les avantages globaux de l'accord et du protocole représentent-ils une valeur ajoutée pour l'UE?

L'accord entre l'UE et le Sénégal atteint plusieurs indicateurs clés de succès. Il favorise une bonne gouvernance des pêcheries et contribue à la durabilité des ressources maritimes. L'accord apporte également un soutien financier significatif au Sénégal, améliorant ainsi les capacités de surveillance des pêches, la recherche scientifique et la gestion des pêches de manière plus générale. Il offre par ailleurs un cadre légal pluriannuel contribuant à une sécurité juridique et une stabilité économique tant pour le Sénégal que pour les navires de l'UE.

La préférence des armateurs de l'UE pour un protocole signé par l'UE avec le Sénégal, plutôt que pour des accords privés ou la constitution de sociétés mixtes, indique clairement que le cadre réglementaire et structuré offert par le protocole est considéré comme plus avantageux. Il offre une plus grande sécurité juridique et une stabilité, une conformité plus aisée avec la législation communautaire, et des mécanismes d'arbitrage des différends plus équitables.

Le protocole offre des avantages significatifs pour l'UE, notamment en garantissant un accès stable et durable aux ressources halieutiques sénégalaises, en favorisant la coopération avec le Sénégal et en soutenant le développement durable de la pêche. Il permet également à l'UE de maintenir un contrôle sur les activités de pêche de ses navires, et d'éviter ainsi les risques liés à la constitution de sociétés mixtes qui pourraient opérer en dehors du cadre réglementaire européen. Malgré les défis rencontrés, tels que les restrictions d'accès aux appâts pour les canneurs, la baisse drastique des captures, le retard noté en 2022 dans la délivrance des licences et les lourdeurs administratives liées à cette dernière, le protocole représente une valeur ajoutée importante pour l'UE, non seulement sur le plan économique, mais aussi en termes de gestion durable des ressources marines et de coopération régionale.

4.3.2. Acceptabilité : dans quelle mesure les parties prenantes acceptent-elles l'intervention en général, et en particulier l'instrument proposé ou employé ?

Dans quelle mesure les armateurs de l'UE sont-ils satisfaits du protocole?

Dans quelle mesure le protocole est-il élaboré en consultation et en coordination avec la société civile et avec le soutien de celle-ci dans l'UE et aux niveaux national et local?

Dans quelle mesure le protocole est-il soutenu par le secteur (armateurs, négociants et transformateurs) dans l'UE et dans le pays partenaire, aux niveaux national et local?

Dans quelle mesure l'administration, les parties prenantes et la société civile sont-elles généralement satisfaites de la mise en œuvre du protocole?

Les préoccupations des armateurs européens se concentrent sur des aspects cruciaux de la mise en œuvre du protocole, comme les restrictions d'accès aux appâts vivants et les retards dans la délivrance des licences de pêche affectant leur efficacité opérationnelle et leur rentabilité. Malgré cela, les armateurs européens consultés sont de manière générale favorables au renouvellement du protocole avec le Sénégal, sous réserve de quelques ajustements.

Le soutien de la société et des acteurs nationaux et locaux de la pêche est partiellement atteint en raison d'un manque d'implication réelle, mais aussi à cause de la méconnaissance des mesures de soutien à la pêche artisanale et d'encadrement des navires européennes pour une pêche durable. Une meilleure communication est nécessaire pour renforcer l'adhésion. Au niveau de l'UE, les ONG prônent des ajustements importants si le protocole venait à être renouvelé, y compris l'introduction d'une vraie clause de transparence, le conditionnement de la création de sociétés mixtes et la révision de la clause de non-discrimination, mais aussi la révision des opportunités de pêches en fonction du surplus, impliquant la suppression de l'accès au merlu.

Le soutien au protocole varie, mais il est généralement élevé dans le secteur de l'UE en raison des avantages économiques qu'il génère. Au Sénégal, il est mitigé en raison de préoccupations locales et d'une certaine hostilité de principe à la présence de flottes étrangères dans la ZEE sénégalaise. L'indicateur est donc partiellement atteint.

La transparence et la régularité dans la communication des données ont été renforcées grâce à la modernisation du système ERS-VMS. Les retombées socio-économiques sont positives pour les communautés locales. On peut citer parmi celles-ci la création d'emplois, les projets exécutés dans le cadre de l'appui sectoriel et le maintien de l'approvisionnement des usines de transformation locales. Cependant, la position sur le renouvellement du protocole reste conditionnelle, et est directement liée aux préoccupations de la société civile, notamment concernant l'état des stocks, particulièrement le merlu noir, la pêche INN, mais aussi l'application de la clause sociale ainsi que l'introduction d'une clause de transparence. Du côté des armateurs, sans l'accès aux appâts vivants dans la baie de Hann, les opportunités de pêches pour les canneurs sont remises en question.

4.4. L'intervention est-elle toujours pertinente ?

Dans quelle mesure les objectifs définis dans l'accord et le protocole correspondent-ils toujours aux besoins de l'UE, des États membres et de leurs armateurs dans la zone couverte par le protocole actuel? Aurait-il fallu fixer des objectifs différents?

Dans quelle mesure l'accord est-il pertinent par rapport aux objectifs politiques des ORGP

et au réseau régional d'accords de pêche de l'UE? Dans quelle mesure l'accord est-il pertinent et a-t-il un impact important?

L'accord de pêche entre l'UE et le Sénégal répond partiellement aux besoins de l'UE, des États membres et de leurs armateurs, offrant des avantages logistiques avec l'accès au port de Dakar et la mutualisation des zones de pêche. Cependant, la quasi-immobilisation des canneurs de l'UE, causée par l'interdiction de s'approvisionner en appâts vivants dans la baie de Hann, affecte considérablement les opérations de ces navires dans le cadre du protocole, remettant en cause l'intérêt même de celui-ci pour ce segment de la flotte européenne. Bien que l'accord favorise le développement scientifique, la coopération technique et l'exploration de ressources halieutiques pour le Sénégal, une révision des objectifs pour une meilleure adaptabilité aux défis spécifiques et aux situations imprévues pourrait améliorer l'alignement global de l'accord sur les besoins de toutes les parties impliquées.

Globalement, la performance des APPD conclus avec des pays d'Afrique de l'Ouest, y compris avec le Sénégal, est mitigée. Pour les chalutiers démersaux profonds, la surexploitation du merlu noir indiquée par le COPACE soulève des préoccupations de durabilité, nécessitant une réduction de l'effort de pêche. En revanche, l'accord est conforme aux objectifs de la CICTA et des mesures de gestion adoptées pour la pêche thonière, avec un appui sectoriel qui renforce l'engagement du Sénégal et sa participation dans une gestion durable. La mise en œuvre du protocole contribue aux objectifs de conservation, mais un réajustement est nécessaire en ce qui concerne les opportunités de pêches et les espèces ciblées prévues dans le protocole pour assurer la cohérence avec les objectifs des organisations régionales et les intérêts de l'UE dans la région.

5. QUELLES SONT LES CONCLUSIONS ?

Le protocole à l'accord de pêche 2019-2024 entre l'UE et le Sénégal satisfait partiellement les critères d'évaluation classiques (efficacité, efficacité, pertinence, cohérence, acceptabilité). Compte tenu des difficultés énoncées, de l'hostilité de la société civile et des évolutions récentes concernant le statut du stock de merlu noir, le protocole ne répond qu'en partie aux besoins identifiés des différentes parties prenantes.

La coopération entre l'UE et le Sénégal dans le cadre du protocole à l'accord de pêche 2019-2024, qui s'inscrit dans une longue tradition de partenariat, revêt une importance particulière pour la gestion durable des ressources halieutiques et le développement économique du secteur de la pêche au Sénégal. L'appui sectoriel de l'UE a soutenu des projets cruciaux pour la surveillance et le contrôle des activités de pêche, la gestion durable des ressources, le développement de l'aquaculture, la valorisation des produits de la pêche et le renforcement des capacités des acteurs locaux. Ces initiatives contribuent à la mise en œuvre de la LPSDPA, s'alignant sur les objectifs du PSE dans le secteur.

Toutefois, malgré ces avancées, le secteur de la pêche au Sénégal fait face à des défis majeurs qui compromettent la pérennité des ressources halieutiques et la viabilité économique des activités de pêche. La surexploitation, en particulier des espèces démersales et pélagiques, y compris le merlu noir ciblé par les flottes de chalutiers démersaux profonds de l'UE, soulève de sérieuses

préoccupations. Cette situation nécessite une gestion basée sur des données scientifiques plus robustes pour assurer la durabilité des stocks. L'opérationnalité compromise du bateau du CRODT entrave l'évaluation des stocks, essentielle à cette gestion. Par ailleurs, les restrictions d'accès aux appâts vivants dans la baie de Hann ont également eu un impact négatif sur les activités des canneurs, dont elles ont entraîné une réduction significative des prises et affectant leur rentabilité. L'étude en cours du CRODT sur les impacts biologiques et socio-économiques de la pêche des appâts vivants devrait fournir un éclairage précieux sur cette question et proposer des pistes pour mieux traiter cette problématique. De plus, les tensions entre les marins sénégalais et les armateurs européens concernant les conditions de travail et les salaires mettent en évidence la nécessité d'aborder les questions sociales liées à l'exploitation des ressources halieutiques.

ANNEXE I : INFORMATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE

Direction générale des affaires maritimes et de l’océan

1- Organisation et calendrier de l’étude d’évaluation sur laquelle se fondait principalement le document de travail des services de la Commission

Signature du contrat	03/08/2023
Réunion de lancement	07/08/2023
Compte rendu de la réunion de lancement	29/08/2023
Présentation du rapport initial	22/09/2023
Commentaires sur le rapport initial	15/10/2023
Présentation du projet de rapport final	23/02/2024
Réunion pour discuter du projet de rapport final	06/03/2024
Présentation du rapport final	05/05/2024

2- Application du programme pour une meilleure réglementation

Pour l’évaluation rétrospective, les questions traitent de l’efficacité, de l’efficience, de l’économie, de la pertinence, de la cohérence, de la valeur ajoutée européenne et de l’acceptation du protocole.

3- Éléments de preuve, sources et qualité

Les résultats de ce document de travail s’appuient principalement sur une étude d’évaluation réalisée par un consultant indépendant. Cette étude d’évaluation a eu lieu de septembre 2023 à mars 2024 sous la direction d’un groupe de pilotage interservices mis en place par différents services de la Commission européenne et dans le cadre des termes de référence du contrat spécifique n° 1 au titre du contrat-cadre MARE/2021/OP/0008. La base factuelle de cette étude d’évaluation se composait de deux éléments principaux : analyse de la documentation disponible et consultation des parties prenantes.

ANNEXE II: METHODOLOGIE ET MODELES ANALYTIQUES UTILISES

Les éléments présentés dans le présent document de travail proviennent principalement de l'étude d'évaluation susmentionnée réalisée par un consultant indépendant.

La méthodologie repose sur la collecte de données, les consultations ciblées, l'analyse des données et la synthèse de cette analyse et des résultats des consultations.

1- Collecte des données

L'étude externe a dû recueillir des informations sur:

- le secteur de la pêche dans le pays tiers;
- les activités des flottes de l'UE et d'autres flottes dans le pays partenaire;
- les évaluations des stocks pour les principales espèces concernées;
- la structure institutionnelle pertinente pour les questions liées à la pêche;
- les chiffres du commerce et les données collectées sur place pour les installations de transformation locales;
- les données relatives à la pêche et les données économiques collectées auprès des entreprises de l'UE ainsi que dans d'autres études (structures de coûts);
- les rapports des réunions techniques, des rapports des attachés de pêche locaux et des réunions conjointes de commissions;
- les entretiens structurés avec les parties prenantes: représentants des administrations, du secteur de la pêche et de la société.

Les informations ont ensuite été analysées et alimentées par une évaluation:

- examen critique de l'adéquation et de la performance de l'utilisation des fonds de l'UE au titre du volet «appui sectoriel»;
- examen critique du respect des dispositions contraignantes du protocole pour chaque partie.

Les données utilisées ont été fournies par la Commission (base de données alimentée par les États membres pour les autorisations et les captures, base de données de la Commission sur les montants et le calendrier des paiements), par le pays tiers, par l'entreprise de l'UE ou de pays tiers (résultats économiques) ou par d'autres sources publiques (données COMEXT, base de données des prix de vente EUMOFA, rapports des ORGP).

2- Consultations

La consultation des parties prenantes a eu lieu de novembre 2023 à janvier 2024, et la liste des parties prenantes consultées est présentée à l'annexe IV. Le programme de consultation comportait deux volets:

- consultation des parties prenantes dans l'UE: les parties prenantes de l'UE, telles que les services de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), les États membres de pavillon des navires de l'UE bénéficiaires des possibilités de pêche (France, Espagne et Portugal), les associations professionnelles des opérateurs de l'UE utilisant les possibilités de pêche négociées, ainsi que les partenaires sociaux et les ONG intéressées par la gouvernance du secteur de la pêche au Sénégal et dans la sous-région ont été identifiées et consultées selon une stratégie et au moyen d'un questionnaire validés par la DG MARE;
- consultation des entités concernées au Sénégal: une mission a été organisée au Sénégal entre le 11 et le 21 octobre 2023, avec le soutien de la délégation de l'Union européenne (DUE) à Dakar. Des sessions de discussion en personne ont eu lieu avec différentes parties prenantes, comme la Direction des Pêches Maritimes (DPM), et des représentants du secteur privé des secteurs industriels (ex: Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal (GAIPES)) et artisanaux (ex: Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale (CAOPA)), ainsi que des représentants de la DUE à Dakar. La liste des entités rencontrées au Sénégal est fournie à l'annexe 5.

3- Préparation de l'étude d'évaluation

La préparation de la présente étude d'évaluation tient compte des lignes directrices et des outils recommandés par l'UE dans ce domaine, ainsi que des éléments méthodologiques spécifiques à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche, tels que ceux concernant les méthodes d'évaluation de l'impact socio-économique des APPD de l'UE.

L'incertitude des résultats d'analyse et leur solidité sont influencées par:

- la période évaluée, qui est nécessairement inférieure à la période complète de l'initiative;
- l'absence d'informations disponibles (telles que des données précises permettant de distinguer les débarquements et les transbordements des captures de l'UE, des divergences entre les différentes sources de données ou des informations économiques confidentielles telles que les prix de vente ou la structure précise des coûts par entreprise);
- l'utilisation de données agrégées.

ANNEXE III. MATRICE D’EVALUATION ET, LE CAS ECHEANT, DETAILS DES REPONSES AUX QUESTIONS D’EVALUATION (PAR CRITERE)

1- Efficacité — Mesure dans laquelle les objectifs du protocole de mise en œuvre de l’APPD ont été atteints

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Objectif 1: contribuer à la conservation des ressources et à la durabilité environnementale par l’exploitation rationnelle et durable des ressources marines vivantes du Sénégal		
Dans quelle mesure les activités de pêche portaient-elles exclusivement sur les ressources excédentaires et empêcheront-elles la surpêche des stocks, sur la base des meilleurs avis scientifiques et d’une transparence accrue des efforts de pêche mondiaux dans les eaux couvertes par le protocole actuel?	Les stocks ciblés par la flotte de l’UE ne sont pas surexploités au niveau régional (espèces hautement migratoires et merlu) ou au niveau national, et la capacité de pêche de l’UE se situe dans les limites établies ou recommandées par l’ORGP ou l’ORP concernée. Le comité scientifique conjoint a été en mesure d’identifier l’excédent en termes quantitatifs. Le protocole tient compte des stratégies de gestion exprimées par les ORGP, les ORP et le Sénégal. Le Sénégal participe aux ORGP/ORP concernées et fournit des données sur les activités menées par les navires battant son pavillon et par d’autres flottes étrangères opérant dans ses eaux.	État des stocks visés par le protocole (analyse des avis scientifiques menée par le Sénégal, réunions, rapports et données scientifiques régionaux, ORGP/ORP et instituts scientifiques nationaux); Toutes les captures et l’effort de pêche de toutes les flottes au Sénégal et dans la région; impact possible sur l’environnement de toutes les flottes opérant dans ces eaux. Tout en considérant que la cible est le thon comme les espèces migratrices
Dans quelle mesure la mise en œuvre a-t-elle suivi le même principe et promeut-elle les mêmes normes de gestion de la pêche que celles appliquées dans les eaux de l’UE?	L’UE et le Sénégal adoptent des mesures de gestion pour réduire les prises accessoires et les rejets et réduire les incidences possibles sur l’écosystème.	État des stocks capturés en tant que prises accessoires par les navires de l’UE; les mesures de gestion adoptées aux niveaux régional, national ou de l’UE ou dans le cadre du protocole. Stratégies visant à prendre des mesures de conservation pour les espèces protégées telles que les requins
Dans quelle mesure l’évaluation scientifique et technique des pêcheries concernées s’est-elle améliorée?	Les activités de pêche de l’UE sont soumises à un cadre approprié d’obligation de déclaration (journal de bord, VMS, observateurs, etc.) dans l’accord et à un cadre de collecte de données scientifiques (composition par taille des captures, paramètres biologiques, etc.). Ces informations sont transmises aux ORGP et aux instituts de recherche nationaux concernés. Les scientifiques de l’UE et les scientifiques sénégalais participent activement aux réunions scientifiques et aux comités scientifiques des ORGP/ORP. Ils se réunissent régulièrement au sein du comité scientifique conjoint et élaborent un rapport conjoint.	L’inclusion dans l’accord de dispositions relatives à la collecte de données et la disponibilité en temps utile des données pertinentes auprès des gestionnaires et des opérateurs scientifiques; quantité et qualité des données collectées; nombre de réunions du comité scientifique conjoint; nombre de rapports adressés aux ORGP et aux instituts scientifiques; taux de participation aux comités scientifiques des ORGP/ORP; les résultats obtenus grâce à l’appui sectoriel; nombre de réunions entre scientifiques et gestionnaires au niveau national.

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Dans quelle mesure la conformité et le contrôle des activités de la flotte de l'UE ont-ils été assurés?	L'activité de la flotte de l'UE est correctement contrôlée (VMS, AIS, observateurs à bord, etc.); l'établissement de rapports, le suivi et le contrôle ont lieu comme le prévoit le protocole et comme l'exige la législation. En outre, il existe un suivi, une déclaration et un contrôle adéquats de toutes les captures et de la composition des captures, et d'éventuelles infractions sont sanctionnées; l'appui sectoriel est utilisé pour renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS).	Niveau de mise en œuvre des dispositions en matière de suivi de l'accord et de son protocole; le niveau de mise en œuvre des dispositions en matière de suivi, d'établissement de rapports et de contrôle; résultats obtenus grâce à l'appui sectoriel en matière de SCS.
Objectif 2: contribuer à la poursuite de l'activité de pêche de la flotte longue distance de l'UE et de l'emploi lié à la flotte opérant dans le cadre de l'accord et de son protocole		
Rechercher une part appropriée des ressources excédentaires, en parfaite adéquation avec les intérêts des flottes de l'UE et leur stratégie de pêche régionale et sous-régionale.	L'accord et son protocole prévoient l'accès aux zones de collecte des appâts vivants et aux zones de pêche importantes pour la flotte de l'UE. Les espèces et les quantités couvertes par le protocole correspondent aux schémas de pêche de la flotte de l'UE. Les possibilités de pêche autorisées sont acceptables compte tenu des activités de toutes les flottes actives dans les mêmes eaux aux niveaux national, sous-régional et régional. La collecte d'appâts vivants est possible et efficace et répond aux besoins des canneurs de l'UE.	Utilisation des licences de pêche; les captures dans les eaux couvertes par l'accord et le protocole actuels par rapport aux captures globales aux niveaux national, régional et sous-régional, le cas échéant; collecte d'appâts vivants adaptés aux besoins des activités de pêche; emploi (emplois directs et indirects) pour les opérateurs de l'UE; évolution du nombre de navires de l'UE dans la région; contribution à l'approvisionnement du marché et du secteur de la transformation de l'UE (volume et valeur) et au secteur local de la transformation.
Veiller à ce que le niveau des redevances dues par les armateurs de l'Union pour leurs activités de pêche soit équitable et proportionné compte tenu des recettes et des coûts, non discriminatoire et favorise des conditions de concurrence équitables entre les différentes flottes.	L'accord et son protocole offrent des conditions similaires à toutes les flottes étrangères opérant dans les zones de pêche et les zones de gestion du protocole actuel. Le rapport coûts-avantages est acceptable et raisonnable pour les armateurs de l'UE et pour le Sénégal.	Niveau des redevances et conditions techniques appliquées aux flottes de pays tiers dans les zones de pêche et les zones de gestion du protocole actuel. Proportion entre les redevances, (tous) coûts et (tous) avantages pour les armateurs de l'UE et pour le Sénégal.
Assurer l'approvisionnement de l'UE et des marchés sénégalais et des pays tiers.	L'accord offre un cadre raisonnable pour favoriser les débarquements et ainsi approvisionner les marchés locaux et les échanges avec les pays tiers. L'accord favorise le commerce en matière de coopération en matière de pêche entre l'UE et le Sénégal et/ou des pays tiers.	Pourcentage des débarquements par rapport aux besoins du marché local et des pays voisins. Chiffres du commerce du poisson (et de sa composition) entre l'UE et le Sénégal. Équilibre commercial et relations avec le Sénégal et les pays voisins en ce qui concerne les poissons capturés dans les eaux sénégalaises.
Encourager la création d'un environnement sûr favorable aux investissements privés et aux	Une partie du poisson capturé dans le cadre de l'accord approvisionne le marché local et l'industrie de transformation; la pêche de l'UE soutient les activités	Nombre d'initiatives visant à assurer la coopération entre les opérateurs économiques de l'UE et les opérateurs locaux. Les avantages que ces activités

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
activités économiques contribuant au développement durable du pays et renforçant sa coopération avec l'UE.	portuaires et auxiliaires ainsi que le développement économique et social dans l'UE et dans la zone couverte par le protocole actuel. L'accord pourrait avoir une incidence importante au niveau régional. Il existe des synergies entre la mise en œuvre de l'accord et le développement économique et social du pays.	procurent à l'UE, aux États membres et à l'échelon local. Nombre d'initiatives qui ont eu un intérêt local, national et régional.
Tenir compte des intérêts spécifiques des régions ultrapériphériques de l'Union situées à proximité de la flotte de l'Union.	L'accord couvre les besoins spécifiques de la flotte de l'Union basée dans les régions ultrapériphériques et dans l'UE en assurant la continuité de ses zones de pêche.	Nombre de navires originaires de la région ultrapériphérique opérant dans le cadre de l'accord et pourcentage des captures par rapport au total des captures. Il en va de même pour les navires de l'UE originaires d'autres régions de l'UE.
Objectif 3: soutenir le développement d'un secteur de la pêche durable dans les pays partenaires (par le cadre de gouvernance créé par l'accord ainsi que par l'appui sectoriel; coopération dans le domaine de l'économie bleue, de la pêche artisanale à petite échelle, de la création d'emplois directs et indirects, du développement des politiques sectorielles locales et nationales, etc.) et de l'analyse des incidences géographiques, sociales, environnementales et économiques.		
Contribuer au développement social, environnemental et économique au Sénégal. Dans quelle mesure l'APPD et les activités mises en œuvre avec la contribution de l'UE à l'appui sectoriel ont-ils généré des effets positifs/inattendus/à plus long terme/plus larges?	L'appui sectoriel et l'activité économique créés par la mise en œuvre de l'accord contribuent au fonctionnement du secteur de la pêche, à une meilleure gouvernance, à la transparence, à l'inclusion et au développement social et économique de la zone couverte par le protocole actuel.	Les résultats obtenus avec l'appui sectoriel et l'impact économique et social de la mise en œuvre du protocole actuel; % de la contribution de l'UE aux différentes stratégies, politiques et valeur des indicateurs pour évaluer l'impact social et économique dans l'UE et dans les domaines couverts par le protocole actuel, le budget de la stratégie nationale en matière de pêche.
Contribuer au renforcement des capacités du Sénégal à surveiller et contrôler les activités de pêche et à promouvoir des pratiques de pêche durables dans ses eaux.	L'appui sectoriel contribue à la formation, aux équipements et aux infrastructures adéquats, notamment dans les domaines de la science et du suivi et de la surveillance. L'utilisation de l'appui sectoriel a été dûment signalée (résultats détaillés sur les avantages économiques et sociaux escomptés dans l'ensemble du champ d'application géographique du protocole actuel).	Les résultats obtenus grâce à l'appui sectoriel; exhaustivité et niveau de détail des rapports sur l'appui sectoriel et de la coopération dans les domaines de l'économie bleue, de la pêche artisanale et à petite échelle, de l'aquaculture, de la collecte de données, du SGC, de la sécurité alimentaire et des domaines d'action.
Promouvoir l'emploi des pêcheurs locaux, améliorer les infrastructures et encourager les débarquements, soutenir le pays tiers dans le développement de l'industrie locale de la pêche et de la transformation de l'UE et pour les marchés de certains pays en développement. Créer des	Les navires de l'UE recrutent une partie de leur personnel sur place: ils bénéficient de bonnes conditions de travail et d'une formation appropriée, équivalente aux normes de l'OIT. Une partie des captures est débarquée et transformée localement. Les captures débarquées commercialisées sur les marchés locaux et voisins. Des flux commerciaux fructueux ont été générés. Identification des éléments qui facilitent la relation commerciale et de ceux qui la découragent.	Le respect du nombre minimal de pêcheurs locaux embarqués, le respect de la norme pour des conditions de travail équitables et sûres, le montant et la composition des salaires; captures (valeur et volume, y compris les captures) débarquées, c'est-à-dire par rapport aux obligations de débarquement, transformées et commercialisées localement.

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
emplois directement et indirectement. Promouvoir des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.		Les quantités de débarquements et de transbordements de flottes UE/non UE dans les ports sénégalais, Nombre d'emplois soutenus dans les installations portuaires et de transformation liées aux activités de fréquentation des flottes de l'UE/hors UE et de débarquement/transbordement Indicateurs sociaux de la main-d'œuvre actuelle au Sénégal (répartition par âge) et besoins connexes de formation des jeunes pêcheurs potentiels Emplois créés directement et indirectement dans l'UE et au Sénégal ou dans la sous-région/sous-région. Pourcentage des livraisons aux marchés locaux et voisins. Pourcentage du poisson capturé par la flotte de l'UE qui approvisionne ces marchés et comparaison avec d'autres sources.

2- Efficiencia — La medida en la que los efectos deseados se obtienen a un costo razonable

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Dans quelle mesure le protocole présente-t-il un bon rapport qualité-prix pour l'UE?	La contrepartie financière de l'UE pour l'accès est proportionnelle à toutes les possibilités de pêche offertes par le protocole actuel et par catégorie.	Utilisation des possibilités de pêche et rapport coûts-avantages positif par catégorie et au niveau mondial.
Dans quelle mesure l'appui sectoriel et la coopération relatifs aux actions en faveur de l'économie bleue, au domaine d'action, à la pêche artisanale et à petite échelle, à la sécurité alimentaire, etc. ont-ils été convenus dans la programmation initiale à un coût raisonnable?	Toutes les activités incluses dans l'appui sectoriel ont été correctement utilisées et ont bénéficié en termes environnementaux, sociaux et économiques dans l'UE et au Sénégal.	Degré d'achèvement de la programmation initiale; % des activités et projets d'appui sectoriel par rapport à la contribution globale de l'UE, au budget national consacré à la pêche, aux questions maritimes et maritimes et aux autres contributions des donateurs. Contribution au développement durable du pays.

Dans quelle mesure le protocole présente-t-il un bon rapport qualité-prix pour les armateurs de l'UE?	La contribution des armateurs de l'UE est proportionnelle à l'efficacité des captures et des bénéfices par rapport aux coûts et avantages totaux.	Volume des captures; évolution des prix de première vente, des coûts d'exploitation et de tous les coûts et estimation de la rentabilité pour chaque segment de la flotte, catégorie, navire, type d'engin et pays de l'UE (le cas échéant).
Dans quelle mesure la contrepartie financière pour les possibilités de pêche prévues par l'accord est-elle avantageuse pour l'UE et pour le Sénégal?	Le Sénégal bénéficie d'une part équitable de la valeur ajoutée des captures et de l'ensemble de la compensation financière. Cette compensation financière est répartie géographiquement et socialement équitablement au Sénégal.	Ratio contribution globale de l'UE/valeur ajoutée générée par l'activité de la flotte de l'UE dans la zone de pêche. Rapport entre les bénéfices de l'ensemble de la compensation financière et la population concernée, proportionnel aux activités de pêche. Ratio des indicateurs économiques et sociaux.

3- Économie — Mesure dans laquelle les ressources sont disponibles en temps utile, en quantité et en qualité appropriées au meilleur prix

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Dans quelle mesure l'ensemble de la contribution de l'UE et, plus particulièrement, son appui sectoriel sont-ils proportionnés aux besoins du Sénégal et à la capacité d'absorption?	La contribution totale de l'UE est conforme aux besoins nationaux et locaux et à la capacité d'absorption. Le montant total de l'appui sectoriel est utilisé conformément au calendrier prévu et adapté aux besoins du pays. En cas de modification de la programmation initiale de l'appui sectoriel, celles-ci ont contribué à une meilleure utilisation de l'aide financière et ont contribué avec succès au développement durable du pays.	La consommation de la contribution de l'UE pour l'appui sectoriel et la répartition géographique par rapport aux besoins locaux et nationaux dans le domaine d'action concerné. Répartition géographique et sociale, incidences et avantages de toute compensation financière. Capacité d'absorption de l'appui sectoriel; des exemples de réussite; % de l'appui sectoriel par rapport au budget national et local pour la pêche et aux autres contributions des donateurs.
Dans quelle mesure les paiements au titre de l'appui sectoriel ont-ils été effectués annuellement et conformément à la programmation définie à l'article 4 du protocole?	Les contributions ont été versées conformément aux dispositions du protocole, de sorte qu'elles peuvent être allouées au budget national ou local conformément aux engagements du protocole. Respect des critères, rapports et procédures, budget, indicateurs financiers et méthodes de contrôle et d'audit. Réalisation des objectifs annuels et pluriannuels	Calendrier des paiements et dotations envisagées. Résultats du budget et indicateurs financiers et méthodes de contrôle et d'audit.

4- Pertinence — La mesure dans laquelle les objectifs du protocole correspondent aux besoins et aux problèmes actuels

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Dans quelle mesure les objectifs fixés dans l'accord et le protocole correspondent-ils toujours aux besoins de l'UE, des États membres et de ses armateurs dans la zone couverte par le protocole actuel? Aurait-on dû avoir des objectifs différents?	La mise en œuvre de l'accord et de son protocole est conforme aux objectifs de durabilité des ressources et de l'environnement; soutien au développement d'un secteur de la pêche durable aux niveaux national et local; faciliter l'intégration des États côtiers dans l'économie mondiale; amélioration des connaissances scientifiques et techniques, soutien aux échanges économiques, renforcement du développement économique et social durable, gouvernance efficace et réponse adéquate aux besoins nationaux et locaux ainsi qu'à ceux de l'UE et de sa flotte.	La comparaison entre les objectifs de l'accord initial et les besoins nationaux et locaux et ceux de l'UE et de sa flotte s'est améliorée avec la mise en œuvre de l'accord et du protocole.
En quoi l'accord est-il pertinent par rapport aux objectifs stratégiques des ORGP et au réseau régional d'accords de pêche de l'UE? Dans quelle mesure est-il pertinent et a-t-il un impact important?	En ce qui concerne les espèces hautement migratoires, le protocole contribue à la réalisation des objectifs fixés par les ORGP et d'autres organisations régionales, ¹⁹ y compris le Copace, ²⁰ et au maintien d'un réseau d'APPD dans la région en ce qui concerne la gestion des pêches et les questions scientifiques. Il crée des synergies avec l'UE et les pays voisins au sein des ORGP.	La comparaison entre les objectifs de l'APPD et de ces organisations et la manière dont la mise en œuvre du protocole contribue à leurs objectifs; cohérence, cohérence et coopération avec les objectifs d'autres accords de pêche dans la région et avec l'intérêt et les objectifs de l'UE au sein de ces organisations régionales.

5- Cohérence — Dans quelle mesure l'APPD et son protocole ne contredisent pas et sont cohérents avec d'autres interventions poursuivant des objectifs similaires

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Dans quelle mesure le protocole est-il cohérent avec la PCP en général, avec sa dimension extérieure et avec la politique régionale de la pêche (ORGP et autres organisations, y compris le Copace et le réseau d'APPD à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale)?	Le protocole est conforme à la PCP en général et contribue à la réalisation des objectifs de l'UE au niveau régional — y compris la création d'un réseau régional d'APPD — est cohérent avec les autres APPD dans la région et les objectifs des ORGP/ORGP et d'autres organisations.	Cohérence avec la PCP et sa dimension extérieure et les principales orientations stratégiques au niveau régional et sous-régional.

¹⁹ Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Conférence ministérielle sur la coopération en matière de pêche entre les États africains riverains de l'océan Atlantique (ATLAFCO/COMHAFAT)

²⁰ Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (Copace)

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Dans quelle mesure le protocole et sa mise en œuvre sont-ils cohérents, cohérents et complémentaires avec les autres politiques de l'UE, telles que l'accord d'association, le SEAE, la DG INTPA, SANTE, TRADE, EMPL et TAXUD?	Le protocole apporte une contribution substantielle à d'autres politiques de l'UE et inversement. Le protocole et sa mise en œuvre sont complémentaires, garantissent la cohérence du développement durable, y compris sa dimension sociale, et coopèrent très positivement avec d'autres interventions de l'UE.	Cohérence avec les principales stratégies/orientations politiques de l'UE. Mise en œuvre des clauses sociales. Et contribution à une sécurité alimentaire durable. Cohérence de l'accord avec les politiques de l'UE dans la région et le pays.
De quelle manière l'accord et le protocole sont-ils cohérents avec la politique nationale de la pêche et d'autres politiques connexes et sont-ils bien coordonnés avec les politiques régionales de la pêche et la coopération de l'UE?	Le protocole contribue à la réalisation des priorités définies aux niveaux national, local et régional. Les autorités, les parties prenantes et la société sont conscientes et informées de la contribution. Le protocole contribue à la gestion durable de la pêche aux niveaux local, national et régional.	Cohérence avec les politiques nationales et régionales en matière de pêche, les politiques marines et maritimes et les politiques sectorielles du pays. Avantages pour la gouvernance du pays, pour la protection et la gestion durable des ressources naturelles et pour la société.

6- La valeur ajoutée européenne — La mesure dans laquelle l'intervention apporte une valeur ajoutée européenne

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Quelle est la valeur ajoutée résultant de l'intervention de l'UE au titre du protocole par rapport à l'absence d'accord/de protocole? Dans quelle mesure les États membres auraient-ils eu la possibilité ou la possibilité de mettre en place d'autres mesures appropriées? Dans quelle mesure les avantages globaux de l'accord et du protocole ont-ils une valeur ajoutée pour l'UE?	La contribution financière, en particulier l'appui sectoriel, a été utilisée avec succès pour soutenir et développer le secteur national et local de la pêche. La preuve de la nécessité et de l'utilité des avantages découlant de l'accord, notamment en termes de bonne gouvernance, de conservation des ressources naturelles, de bonne mise en œuvre des politiques sectorielles, d'infrastructures, de services sociaux, de création d'entreprises, de formation professionnelle et de programmes visant à développer et à moderniser le secteur de la pêche, afin que cette répartition profite au pays, à ses ressources naturelles et à la population. Les espèces de pêche incluses dans l'accord sont celles qui présentent un intérêt pour la flotte de l'UE, compte tenu des espèces disponibles et des possibilités de pêche pour toutes les flottes opérant dans la même zone.	Données sur la mise en œuvre dans le cadre du protocole actuel en termes économiques, sociaux et environnementaux par rapport à d'autres accords ou sans accord.

Questions	Critères de réussite	Indicateurs proposés
Quelle est la valeur ajoutée résultant de l'intervention de l'UE au titre de l'accord et du protocole, par rapport à ce qui pourrait être réalisé par la flotte de l'Union en dehors du cadre de l'accord?	L'accord et son protocole de mise en œuvre apportent des avantages substantiels à l'UE et aux niveaux national et local par rapport aux accords privés.	Utilisation des licences, comparaison de tous les coûts et avantages des activités menées dans le cadre du présent accord, autres APPD et accords privés, degré de sécurité juridique prévu par l'accord et son cadre juridique

7- Acceptabilité — La mesure dans laquelle les parties prenantes acceptent la politique en général et l'instrument particulier proposé ou utilisé

Questions	Critères de réussite	Indicateurs et sources proposés
Dans quelle mesure les armateurs de l'UE sont-ils satisfaits du protocole?	Les armateurs de l'UE sont satisfaits des conditions techniques et financières établies par le protocole et soutiennent son renouvellement (avec d'éventuelles adaptations).	Résultats des entretiens avec les propriétaires de navires et les associations de pêche, ainsi que les représentants des pêcheurs (embarqués dans des navires de l'UE dans le cadre de l'APPD)
Dans quelle mesure le protocole est-il élaboré dans le cadre d'une consultation, d'une coordination et d'un soutien de la société civile dans l'UE et au niveau national et local?	Les représentants de la société civile sont consultés, associés et satisfaits des conditions environnementales et sociales établies par l'APPD et son protocole et soutiennent leur renouvellement (avec d'éventuelles adaptations).	Résultats des entretiens avec des représentants d'ONG et d'autres parties prenantes, la population locale, les représentants des pêcheurs et au niveau local/national/régional
Dans quelle mesure le protocole est-il soutenu par le secteur (armateurs, négociants et transformateurs) dans l'UE et dans le pays partenaire, au niveau national et local?	Les armateurs nationaux et locaux ne connaissent pas la concurrence de la flotte de l'UE et les transformateurs de poisson ne bénéficient pas des possibilités d'achat générées par le protocole et soutiennent son renouvellement.	Résultats d'entretiens avec l'industrie, les opérateurs du secteur de la pêche et contenu d'articles, presse, incidents signalés entre flottes.
Dans quelle mesure l'administration, les parties prenantes et la société civile sont-elles globalement satisfaites de la mise en œuvre du protocole?	Au niveau national et de l'administration, des parties prenantes et de la société en général, la société est satisfaite de la mise en œuvre des obligations du protocole et demande son renouvellement; ils saluent les avantages du partenariat dans le secteur de la pêche.	Le niveau de respect des obligations du protocole en ce qui concerne l'embarquement des pêcheurs, le respect de conditions de travail équitables et sûres à bord des navires de l'UE, l'obligation de débarquement, les observateurs, la communication des données, etc., l'incidence de la mise en œuvre de l'accord sur la population nationale/locale en termes sociaux et économiques, les activités de communication et leur impact, les activités de communication, les déclarations à la presse, le contenu des articles, etc.

ANNEXE IV. APERÇU DES AVANTAGES ET DES COUTS

Étant donné que l'initiative soumise à l'évaluation ne s'applique qu'à un très petit nombre d'entreprises de l'UE, les coûts et les avantages ont été recensés et évalués pour les entreprises de l'UE bénéficiant de l'initiative et pour le pays tiers partenaire, ainsi que pour l'UE en général (institutions de l'UE), en tant que partenaire de l'accord.

Un tableau simplifié accompagné d'un exposé explicatif présente une vue d'ensemble de ces coûts et avantages.

L'analyse coûts/bénéfices du protocole de mise en œuvre 2019-2024, pour le budget de l'UE et pour le pays partenaire, est fondée sur la composante « accès » et pour les périodes pour lesquelles des données économiques complètes sont disponibles. Le rapport coûts/bénéfices de la composante « appui sectoriel » ne peut pas être estimé à ce stade, car cela nécessiterait l'identification et la mesure des incidences des différents projets, ce qui n'a pas été possible dans le cadre de l'évaluation externe.

Les ratios recommandés par la méthodologie d'évaluation économique afin d'harmoniser les éléments de comparaison des performances économiques des différents contrats sont repris dans les tableaux ci-dessous. Les tableaux ci-dessous résument les coûts et les avantages du Protocole pour sa composante « accès ». Les coûts récurrents sont annuels. Les sources d'information sont indiquées entre parenthèses dans le tableau.

Coûts	ponctuel / récurrent	Citoyens UE / consommateurs	Citoyens Sénégal / consommateurs	Entreprises UE	Entreprises Sénégal	Administrati on EM	Administrati on Sénégal	Services de la Commission UE
		Valeur monétaire, gamme plausible et/ou commentaires qualitatifs						
directs								
Négociation du Protocole	Ponctuel	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Temps de travail mais non quantifiable ²¹	2 personnes-mois ETP ²²
Formulation du programme	ponctuel	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Temps de travail mais non quantifiable ¹⁸	n/a

²¹ Estimation évaluateur lors d'autres évaluations similaires

²² Estimation DG MARE

d'appui sectoriel								
d'exécution								
Suivi-évaluation de l'appui sectoriel	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1 personne-mois ETP ¹⁸	0.25 personne-mois ETP ¹⁹
Suivi des navires et gestion des données	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	1/8 personne-mois ETP ¹⁸	0.25 personne-mois ETP ¹⁸	1/8 personne-mois ETP ¹⁹
directs								
Compensation financière accès (UE et armateurs)	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	EUR 1 192 856 (moyenne annuelle 2019-2023)	n/a
Appui sectoriel pour MCS, science, filière pêche locale	récurrent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	EUR 3 600 000 (total 2019-2024) ²³	n/a
Captures UE dans les eaux du Sénégal pour les consommateurs	récurrent	3 047 tonnes (moyenne annuelle)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur ajoutée	récurrent	n/a	n/a	EUR 506 000	n/a	n/a	EUR 205 000	n/a

²³ Auxquels s'ajoutent 75 000 euros au titre du protocole 2014-2019, décaissés par l'UE en 2021.

directe générée par la flotte UE				(moyenne annuelle 2019-2023)			(moyenne annuelle 2019-2023)	
Emplois à bord (ETP)	récurrent	9 ETP (moyenne annuelle 2019-2023)	5 ETP (moyenne annuelle 2019- 2023Error! Reference source not found.)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Indirects								
Valeur ajoutée indirecte	récurrent	n/a	n/a	EUR 90 000 (moyenne annuelle 2019-2023)	EUR 640 000 (moyenne annuelle 2019- 2023Error! Reference source not found.)	n/a	n/a	n/a
Emploi dans les filières connexes en amont et en aval (ETP)	récurrent	4 (moyenne annuelle 2019-2023)	40 (moyenne annuelle 2019-2023)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

ANNEXE IV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Parties prenantes	Réponse au questionnaire et/ou entretien
Commission européenne - DG MARE	Oui
Commission européenne - DG INTPA	Oui
EFCA	Oui
SEAE	Oui
Spain	
MAPA- Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación	Oui
ANABAC (organisation professionnelle représentant des armateurs espagnols propriétaires de senneurs de l'UE ou Nonn pêchant dans l'océan Atlantique, l'océan Indien)	Oui
Dakartuna (représentant des navires thoniers canneurs)	Oui
OPAGAC (organisation professionnelle espagnole représentant des armateurs propriétaires de senneurs de l'UE ou Nonn pêchant dans l'océan Atlantique, l'océan Indien et l'océan Pacifique)	Non
Instituto Español de Oceanografía (IEO)	Non
France	
ORTHONGEL - organisation française des producteurs de thon congelé et surgelé (organisation professionnelle représentant les armateurs français propriétaires de senneurs français pêchant hors des eaux de l'UE)	Oui
SOVETCO (commercialisation du thon)	Non
Institut de recherche pour le développement (IRD)	Oui
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)	Oui
Portugal	
Direcção Geral dos Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimos	Oui
European	
Long Distance Advisory Council (LDAC)	Oui
Europêche	Oui
European Transport Federation	Oui
NGOs	
WWF	Non
CAPE	Oui
OCEANA	Oui
Bloom	Non
Greenpeace	Non
The Environmental Justice Foundation (EJF)	Oui
SENEGAL	
Centre de recherche océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT)	Oui
Direction des Pêches maritimes (DPM)	Oui
Bureau juridique du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM)	Oui
Délégation de l'Union européenne au Sénégal (DUE)	Oui
Groupe des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal (GAIPES)	Oui
Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale (CAOPA)	Oui

Union Patronale des Mareyeurs Exportateurs du Sénégal (UPAMES)	Oui
Bureau Opérationnel de Suivi (BOS) du Plan Sénégal Émergent (PSE)	Oui
Comité National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale Sénégal (CONIPAS)	Oui
Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)	Oui